Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Lens

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Sur le Territoire de la Commune de Lens (62300)

Enquête Publique du Mercredi 26 Août 2026 au Mercredi 30 Septembre 2026

Relative au Projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrit par Délibération du 18 Décembre 2024.

Décision E2600083/59 du 15/07/2026 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Arrêté Municipal N° 2026 – 1429 du 30 Juillet 2026.

Procès-Verbal de Synthèse des observations recueillies au cours de l'Enquête.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article R.123-18 alinéa 2 du Code de l'Environnement qui dispose que « dès réception du Registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans la huitaine le responsable du Projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de Synthèse ».

La présente Enquête Publique est relative au Projet de Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrit par Délibération du 18 Décembre 2024. La Commune de Lens est l'Organisateur de l'Enquête Publique.

Le Public a eu la possibilité de la Consultation du dossier d'Enquête Publique

Pendant toute la durée de l'Enquête, Mercredi 26 Août 2026 à 9h au Mercredi 30 Septembre 2026 à 17h inclus, le Dossier d'Enquête Publique était consultable :

- **Au siège de l'Enquête :** Au siège de l'Enquête, à l'accueil de la Mairie de Lens, sise, 17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS, aux jours et heures habituels d'ouverture, (de 9h à 12h30 & de 13h30 à 18h) en version papier ;

- **Sur le site Internet de la Commune.** Le Dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'Enquête Publique sur le site Internet de la Commune, sur le Site Facebook de la Commune. Le Dossier pouvait également être consulté depuis la Borne interactive située à l'Accueil de l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au Public où il pouvait être téléchargé.

Le Public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'Enquête :

- **En Mairie de Lens,** (17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur le Registre d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : ***revisionplu@mairie-lens.fr***
- **Par voie postale** au Siège de l'Enquête Publique à :

Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur –
Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LENS
17Bis, Place Jean Jaures 62 307 LENS CEDEX

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier ont été éventuellement annexées au Registre de Consultation Papier.

- **Par écrit et oral lors des Permanences du Commissaire Enquêteur**.

Les trois Permanences prévues par l'Arrêté ont été tenues :

À **la Mairie de Lens**, au 1er étage de l'Hôtel de Ville situé : 17Bis, Place Jean Jaures 62300 LENS, les :

- **Le Mercredi 26 Août 2026 de 09 h à 12 h,**
- **Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 09 h à 12 h &**
- **Le Mercredi 30 Septembre 2026 de 14h à 17 h.**

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans incident majeur venant perturber le déroulement de celle-ci.

Le Registre d'Enquête a été clos par les soins du Commissaire Enquêteur le 30 Septembre 2026 à 17h en Mairie de Lens & emportés par lui.

Le Commissaire Enquêteur a eu la visite de 2 citoyens lors de ces Permanences et il a été fait 2 remarques écrites sur le Registre dont une accompagnée d'un document. Une Doléance a été reçue par courrier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 1er tableau, ci-dessous, rassemble les remarques du Public. Dans un second tableau, figurent les questions et interrogations du Commissaire Enquêteur.

Il vous est donc demandé d'apporter réponses à ce document sous quinze jours, en utilisant les espaces prévues à cet effet dans ce tableau. En version informatique, (Word), si vous le voulez bien, pour faciliter son intégration dans le Rapport.

Remis et commenté au Maitre d'Ouvrage, le Lundi 05 Octobre 2026 à 10h en Mairie de Lens.

N°	Nom	Observations	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	**M. Michel MEZZASALMA, Dt 15, Rue du Stade 62300 LENS** **Por : 06 83 31 77 68,** **Mail : michelmezza@sfr.fr**	*M. MEZZASALMA fait part des doléances suivantes en y joignant un Plan :* *« PLU Lens Projet modification Secteur Lens Est.* *1. Un premier rond-point avant le pont de la bretelle de sortie Lens Centre passant sous la A21, au niveau de la Société NEXANS.* *2. Rond-point servant à ouvrir le Boulevard du Marais et l'accès à l'Entreprise NEXANS, ainsi que la bretelle pour rejoindre la A21 en direction de Lille / Calais.* *3. Ne pas installer le second rond-point, voire un ovale, juste après le pont passant sous la A21.* *4. Le réaliser au carrefour complexe où se trouvent de nombreux feux tricolores à l'angle des voies : sortie Rocade Minière – Avenue Raoul Briquet – Rue alphonse Daudet – Rue du Stade.* *5. Supprimer les feux tricolores de la Rue Marcel Sambat mise en sens unique en direction de la Route de Lille, ou la laisser en double sens avec un Stop dans ladite Rue, à l'angle de l'Avenue Raoul Briquet n'autorisant les Automobilistes qu'à tourner à droite en*	Les remarques de M. MEZZASALMA portent sur un réaménagement global de l'entrée de ville Raoul Briquet ainsi que sur des modifications de sens de circulation dans les rues adjacentes. Ces deux sujets doivent, en effet, être traités de manière combinée afin d'apporter une réponse aux enjeux soulevés par le réaménagement à venir de ce secteur. <u>Concernant le projet de réaménagement de l'entrée de ville Raoul Briquet</u> : M. MEZZASALMA note la création de deux carrefours et souhaiterait que le second, celui reliant l'Avenue Alfred Van Pelt à la nouvelle bretelle, ne soit pas créé à cet endroit. Il souhaiterait en effet qu'un réaménagement plus global du carrefour à feu de l'Avenue Raoul Briquet soit étudié. Toutefois, la création du carrefour à la sortie de l'Avenue Alfred Van Pelt apparaît nécessaire pour désenclaver cette voie qui finit aujourd'hui en impasse et ainsi la raccorder à la bretelle d'autoroute, comme le souligne d'ailleurs M. MEZZASALMA dans ses remarques. De plus, le réaménagement du carrefour à feux de l'Avenue Raoul Briquet nécessite des réflexions plus approfondies au regard des enjeux de ce secteur, notamment avec la présence de la caserne des sapeurs-pompiers rue Alphonse Daudet. En effet, la gestion des feux de ce carrefour est dépendante des sorties des sapeurs-pompiers ; ainsi un

		direction du Rond-point Raoul Briquet desservant Rue Pressensé / Delots / Combes / Lycée Condorcet. *6. Si option sens unique, mettre la Rue Francis de Pressensé en sens unique dans l'autre sens en direction du Rond-point existant.* *7. Il est ainsi possible pour avoir supprimé ce premier carrefour de prolonger la bande arborée de l'Avenue Raoul Briquet à l'angle de la Rue Marcel Sambat. Les automobilistes voulant emprunter la Rue Marcel Sambatvenat de l'Avenue Raoul Briquet, pourront le faire en prenant le futur Rond-point plus loin, revenant dans ladite Avenue pour prendre à droite la Rue Sambat.* *8. Sur la bretelle d'Accès Rocade Minière Direction A21 (Lille A21 / Hénin Beaumont – Lille / Calais) après le bâtiment de l'Inspection du Travail, sur le terrain vague, créer un accès rejoignant l'Avenue Alfred Van Pelt à son extrémité, là où a été réalisé la forêt.* *9. Toujours dans ce secteur, se servir d'infrastructures existantes laissées à l'abandon. Il s'agit des ponts passant sous l'échangeur A21/A211. Une voie ferrée y passait à une époque. Rejoindre par cette ligne, le premier Rond-point desservant le Boulevard du Marais et la Société NEXANS.* *10. Il est à regretter la suppression d'un pont ferroviaire qui passait sous la bretelle de sortie Lens Centre. En le gardant, on aurait pu par*	réaménagement plus global de ce carrefour devra donc prendre en compte cette donnée importante. <u>Concernant les changements de sens de circulation</u> : les propositions de changement de sens de circulation de M. MEZZASALMA reposent sur les propositions de réaménagement que ce dernier a présentées dans ses remarques. Si ces dernières semblent pertinentes dans le cadre des propositions émises, pour l'heure, aucun changement de sens de circulation n'est prévu sur ce secteur. En effet, si le sens de circulation d'une rue venait à être modifié, il faudrait alors réfléchir au plan de circulation global sur le secteur de l'entrée de Ville Raoul Briquet. L'ouverture de l'Avenue Alfred Van Pelt sur la bretelle d'accès permettra un report des circulations de la rue Alphonse Daudet vers ce nouvel accès et permettra, peut-être, à moyen terme, de réétudier les sens de circulation dans ce secteur. <u>Concernant l'abandon de certaines infrastructures</u> : M. MEZZASALMA note la présence de certaines infrastructures viaires et ferroviaires laissées à l'abandon dans ce secteur. Ce dernier souhaiterait que le projet de réaménagement les intègre afin de les remettre en service. Toutefois, ces infrastructures semblent laissées à l'abandon depuis plusieurs décennies et, de ce fait, entièrement déconnectées des infrastructures viaires et ferroviaires en place aujourd'hui. Les intégrer au projet actuel nécessiterait de revoir l'ensemble du projet de réaménagement porté par les pouvoirs publics et demanderait un financement conséquent pour les remettre en état et les connecter au réseau actuel.

		ce biais, relier directement l'Avenue Van Pelt au Boulevard du Marais. *11. Ne pas oublier dans ce faste Projet, les piétons, cyclistes et sportifs en créant des voies sécurisées pour, du côté du Boulevard du Marais en passant sous le pont existant et, de l'autre côté, Avenue Van Pelt par le futur Rond-point NEXANS, des accès pour rejoindre les bords du Canal de la Souchez. Les Lensois pourraient du parking du Stade Léo Lagrange ou de l'Avenue Van Pelt, partir en balade en toute sécurité sur les berges et autres parcs aménagés de la Souchez. »* ***Plan joint : Voir en dernière Page***	<u>Concernant l'aménagement des mobilités douces dans ce secteur</u> : M. MEZZASALMA précise que le projet de réaménagement devrait être l'occasion de réfléchir à intégrer les mobilités douces au projet et notamment la connexion entre l'Avenue Raoul Briquet, le Boulevard du Marais et le Canal de la Souchez. Bien que la question des mobilités douces ne figure pas dans le projet de révision allégée du PLU, qui porte essentiellement sur l'évolution de prescriptions graphiques sur le secteur de l'entrée de ville Est, la question des mobilités douces et des parcours piétons et cyclables est intégrée dans le projet global en réflexion sur ce secteur. La commune de Lens, en lien avec la CALL, souhaite en effet permettre une meilleure connexion du Stade Léo Lagrange avec le canal de la Souchez. De plus et d'un point de vue plus global, la commune et l'intercommunalité réfléchissent à comment intégrer ce secteur au projet de Chaîne des Parcs et ainsi permettre de relier le canal de la Souchez au Parc de la Glissoire.
2	**M. Jonathan PONTHIEU** **20, Rue Lazare Hoche – LENS 62300** **Conseiller Municipal** **Por : 06 64 62 10 30** **jonathan.ponthieu@mairie-lens.fr**	*« Monsieur le Commissaire Enquêteur,* *Le groupe « Ensemble, Sauvons Lens ! » soumet la présente contribution au dossier de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU de Lens, dans le cadre de l'arrêté n°2026-1429.* *Notre groupe conduit depuis le début du mandat un travail de suivi des dynamiques commerciales, résidentielles et foncières de la commune. Ce travail nous conduit à identifier plusieurs insuffisances dans le diagnostic soumis à enquête, et à formuler des demandes précises.*	Le groupe "Ensemble, Sauvons Lens !" concentre ses remarques dans des « *insuffisances* » que ce dernier aurait identifiées dans le diagnostic du PLU, document constituant le rapport de présentation du document d'urbanisme de la commune. Les sujets relevés dans la contribution transmise n'ont pas de lien direct avec le projet en cours d'étude : commerce de centre-ville / stationnement et accessibilité / continuités urbaines / habitat ancien et friches / évaluation des investissements. D'autre part, il faut souligner que le diagnostic du PLU n'est pas modifié par le présent projet de révision allégée du PLU. Seule la cartographie reprenant les prescriptions graphiques est modifiée, ces remarques n'appellent donc pas de

		Commerce de centre-ville. *Le taux d'occupation des cellules, mis en avant dans le dossier, ne dit rien de la composition de l'offre : nous observons une concentration croissante de certaines activités et une raréfaction d'autres formes de commerce. Le PLU dispose pourtant d'outils pour agir sur cet équilibre (linéaires commerciaux protégés au titre de l'article L.151-16, règles de sous-destinations, OAP commerciale), que le dossier ne mobilise pas de façon déterminée. Nous demandons que la révision précise les leviers retenus, ou justifie leur absence.* ***Stationnement et accessibilité.*** *Au-delà de sa population résidente, Lens accueille les usagers de ses équipements administratifs, sportifs et culturels, pour une part dépendants de l'automobile. Le dossier ne présente pas d'analyse actualisée de l'usage réel du stationnement par secteur et par type de jour. C'est une donnée que notre groupe réclame à la municipalité, sans réponse à ce jour. Nous demandons que cette articulation entre stationnement et attractivité commerciale soit développée avant approbation du projet.* ***Continuités urbaines.*** *Stade Bollaert-Delelis, Louvre-Lens, gare : ces équipements génèrent des flux importants qui ne bénéficient pas nécessairement au centre-ville. Nous demandons que le projet*	réponses dans le cadre de la présente enquête publique. Concernant les modalités de la concertation préalable de la présente procédure de révision allégée, celles-ci ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 18/12/2024 (votée à l'unanimité) prescrivant la révision allégée n°1 du PLU. Elles étaient les suivantes : o Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de consigner ses remarques sur le projet de révision allégée n°1 : aucune remarque n'a été consignée. o Création d'une adresse courriel dédiée à la présente procédure : deux courriels ont été reçus par le service, la contribution du groupe « Ensemble, Sauvons Lens !" et celle de M. MEZZASALMA. Ces contributions ont été reçues dans le cadre de l'enquête publique et non lors de la phase de concertation préalable. o Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques : une réunion publique a été organisée le 20/05/2026 et aucun citoyen ne s'est présenté à cette réunion publique. o Permanences du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique (hors cadre de la concertation

		précise les continuités envisagées, les cheminements, séquences urbaines, signalétique et leur traduction dans le règlement et les orientations d'aménagement. ***Habitat ancien et friches.*** *Les opérations de renouvellement urbain en cours sont utiles, mais la politique de l'habitat ne peut s'y réduire : la vacance, la dégradation et la division du parc ancien restent insuffisamment prises en compte. Il en va de même pour les friches minières et industrielles, dont la reconversion suppose un inventaire des sites, de leurs contraintes et des usages envisagés, et non la seule survenance d'opportunités immobilières ou subventionnées. Le patrimoine architectural lensois doit être préservé dans les opérations de rénovation énergétique et non traité comme une contrainte secondaire.* ***Évaluation des investissements.*** *Le montant investi dans les opérations d'aménagement ne constitue pas, en soi, la preuve de leur réussite. Nous demandons que le PLU s'accompagne d'indicateurs de suivi permettant d'apprécier, dans la durée, la fréquentation effective des espaces créés et l'évolution de la vacance commerciale et résidentielle.* ***Concertation préalable.*** *Nous relevons qu'aucun participant n'a été enregistré*	préalable) : le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences : le mercredi 26 août, le vendredi 18 septembre et le mercredi 30 septembre. Lors de la première permanence, M. MEZZASALMA s'est présenté au commissaire enquêteur pour lui transmettre sa contribution, en plus de la contribution écrite qu'il a transmise sur la boîte mail dédiée à la présente procédure de révision allégée. Lors de la deuxième permanence, aucun citoyen ne s'est présenté au commissaire enquêteur. Enfin, lors de la troisième et dernière permanence, M. MONOT a rencontré le commissaire enquêteur afin de lui transmettre sa contribution. De plus, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur l'arrêt de projet du PLU ainsi qu'à tirer le bilan de la concertation préalable. Il est à noter qu'aucune remarque n'a été formulée par le groupe "Ensemble, Sauvons Lens !" à ce moment même de la procédure à propos de la concertation préalable. De plus, la délibération en date du 24/06/2026 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation préalable a été votée à l'unanimité par le conseil municipal de la commune (abstention du groupe

		lors de la réunion publique de concertation préalable, et qu'aucune contribution électronique n'a été recueillie. Ce constat interroge les modalités retenues pour associer les Lensois, plus qu'il ne présume de leur intérêt pour l'avenir de leur ville. *En conséquence, notre groupe demande que soient versés au dossier ou pris en compte dans les suites de la présente enquête :* • *Un état actualisé et territorialisé de la vacance commerciale ;* • *Les outils réglementaires envisagés pour préserver la diversité commerciale du centre-ville ;* • *Une analyse de l'usage réel du stationnement par secteur et par type de jour ;* • *Les orientations retenues pour relier les grands équipements au centre-ville ;* • *Un inventaire des friches communales, de leurs contraintes et des usages envisagés ;* • *Des indicateurs de suivi et d'évaluation des opérations d'aménagement engagées.* *Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire enquêteur, de bien vouloir verser la présente contribution au dossier de l'enquête, et vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.* *Pour le groupe municipal* *« Ensemble, Sauvons Lens ! »* *Jonathan PONTHIEU Conseiller*	"Ensemble, Sauvons Lens !"). Aussi, au regard de l'objet de la présente procédure de révision allégée et des modifications du document d'urbanisme se cantonnant à la modification de la cartographie des prescriptions graphiques, les éléments que le groupe « Ensemble, Sauvons Lens !" demande à intégrer au diagnostic ne peuvent trouver une suite favorable.

		municipal »	
3	**M. MONOT Philippe, 308, Route de Lille 62300 LENS**	*« <u>Aspect Positif :</u> Le transfert des flux de circulation poids lourds Nexans. Entrée / Sortie de l'école protégées. Boulevard du Marais qui donne vers la Route de Loison & la Route de Lille. <u>Autres Aspects :</u>* • *Comment améliorer la zone triangulaire : Aménagements paysagers ?* • *Le réglage des feux est non adapté à la circulation.* • *Etat de la Route, de la chaussée Boulevard du Marais.* • *L'entrée de Lens : Fréquentation… ? Environnement humain… ?* • *Responsable de Quartier : Jamais vu ?* • *Doléances partagées par le Voisinage. »*	<u>Concernant l'aménagement de la zone triangulaire, Route de Lille</u> : M. MONOT souligne que la zone triangulaire au croisement de plusieurs rues et de la Route de Lille, mériterait d'être embellie. La remarque de M. MONOT sera intégrée aux réflexions de réaménagement futur de ce secteur. <u>Concernant le réglage des feux Route de Lille</u> : M. MONOT souligne que le réglage des feux est non adapté à la circulation véhicule. Le réglage de ces feux n'est pas de la compétence de la commune, puisque, sur la Route de Lille, circulent les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur des voies qui leur sont propres. Aussi, le réglage de ces feux dépend d'Artois Mobilités. En effet, le déploiement des BHNS sur le territoire d'action d'Artois Mobilité répond à un enjeu de développement des transports en commun et à celui des mobilités douces. Aussi, les lignes de transport en commun sont soumises à des obligations de cadence et de rapidité nécessaires au bon fonctionnement de ces derniers afin de désengorger et fluidifier le trafic. Cependant, la commune se fera le relais des remarques de M. MONOT auprès d'Artois Mobilités pour que cet établissement puisse étudier un meilleur réglage de ceux-ci. <u>Concernant l'état de la chaussée Boulevard du Marais</u> : M. MONOT souligne le mauvais état du Boulevard du Marais. Un projet de réaménagement de ce boulevard est effectivement prévu à court terme. Néanmoins et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le projet de réaménagement du Boulevard du Marais est conditionné à l'ouverture des bretelles d'accès vers l'usine Nexans, ce qui permettra un déport du trafic

			poids lourd actuellement présent sur le Boulevard du Marais et participant à la dégradation de la chaussée, vers ces mêmes bretelles. <u>Concernant la fréquentation du Boulevard du Marais</u> : M. MONOT souligne des fréquentations douteuses à certains niveaux du Boulevard du Marais. Cette remarque ne se rattache pas directement au projet de révision allégée du PLU, mais la commune note la remarque et étudiera les possibilités pour sécuriser davantage ce secteur, en lien avec les services de police nationale. <u>Concernant la présence du "responsable de quartier"</u> : M. MONOT souligne n'avoir jamais rencontré le responsable de quartier. Cette remarque ne se rattache pas à la procédure de révision allégée du PLU. Toutefois, la commune souhaite informer M. MONOT des contacts qu'il peut avoir pour soumettre ses remarques et doléances aux élus de la commune. En effet, lorsque M. MONOT fait référence au responsable de quartier, il semble que ce dernier souhaite connaître l'identité de l'adjoint de quartier. Aussi, pour son secteur, l'adjoint de quartier compétent est M. Jean-Christophe DESOUTTER, adjoint de quartier au centre-ville. Ses permanences ont lieu le jeudi, avec ou sans rdv, de 9h à 10h30, en l'Hôtel de Ville de Lens. Enfin, si M. MONOT souhaite s'investir dans la vie de son quartier, il pourra présenter sa candidature au poste de conseiller de quartier, instance qui sera renouvelée dans 2 ans et demi.

Observations du Commissaire Enquêteur :

N°	Observations	Réponse du Maitre d'Ouvrage
1	*Y a-t-il eu, en préambule des travaux, des dispositions qui ont été prises ou prévues*	<u>Concernant les dispositions prises au regard de l'atteinte au sol et au sous-sol sur ce secteur</u> :

	au regard de la présence de munitions historiques, d'Archéologie ?	Concernant la présence potentielle de munitions, un diagnostic pyrotechnique sera réalisé au cours de l'année 2027 et sera suivi d'une dépollution pyrotechnique selon les retours de la phase diagnostic. <u>Concernant la question de l'archéologie préventive et des autorisations nécessaires relatives à cette question</u> : le projet de réaménagement global a été validé par les services de la DIR fin septembre. A la suite de cette validation, les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), maître d'ouvrage de ce projet, vont pouvoir réajuster le projet en détail. Aussi, à l'heure actuelle, les services de la CALL travaillent au montage de l'avant-projet détaillé, qui permettra de savoir si le projet sera soumis ou non à autorisation d'urbanisme. Dans le cas où le projet est soumis à autorisation d'urbanisme et conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme (articles R.421-19 et R.421-23) et du patrimoine (articles R.523-1 à R.523-8), les services de l'archéologie préventive seront consultés si le projet est soumis à permis (permis de construire ou permis d'aménager). Dans l'hypothèse où le projet est soumis à déclaration préalable ou si le projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, les services de la CALL, à la lecture des dispositions du code du patrimoine (articles R.523-1 à R.523-8), devront, dans certains cas précis, consulter l'archéologie préventive. En tout état de cause, une mise au point préalable, avec notamment, les services de l'archéologie préventive, sera demandée par la CALL afin d'échanger sur la nécessité ou non d'obtenir une autorisation préalable de ce service. Enfin, un Comité Local d'Accélération des Procédures (CLAP), a été mis en place par la sous-Préfecture de Lens. Ce CLAP consiste en l'organisation de réunions régulières, sous l'égide de la sous-préfecture, pour suivre ce projet d'envergure, anticiper toute difficulté et rassemblant l'ensemble des pouvoirs publics ainsi que les représentants de NEXANS.
2	*Un canal est proche de l'usine NEXANS. Pourrait-il être aménagé afin qu'une bonne partie de la Logistique (entrants & sortants) de cette usine se fasse par ce moyen ?*	<u>Concernant la présence du canal de la Souchez</u> : Le Canal de la Souchez, également appelé Canal de Lens, servait autrefois au transport du charbon extrait du territoire lensois. A la suite de la fermeture des mines, son usage s'est arrêté. A la fin

		des années 1960, le canal est rayé de la nomenclature des voies navigables. Depuis, le canal n'a pas été entretenu à des fins de navigation. Dans le cadre de ses réflexions portant sur la modernisation de son usine, l'industriel NEXANS a engagé des discussions avec Voies Navigables de France (VNF) afin d'étudier la possibilité de réutiliser le canal pour transporter une partie de la production de fils de cuivre de l'usine. Cependant, le canal est totalement envasé et présente des volumes conséquents de boues. Les travaux de remise en état ont été estimés par les VNF à environ 18 millions d'euros. Le coût des travaux ainsi que la responsabilité du bon entretien de l'ouvrage auraient été mis à la charge intégrale de NEXANS sans participation de VNF. Dans ce contexte, le projet de réutilisation du canal de la Souchez n'a pas été retenu à ce stade.
3	*Pour l'avoir pratiqué plusieurs fois, actuellement l'état des Routes et le réglage des feux sont non adaptés au flux de circulation. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?*	Concernant l'état du Boulevard du Marais et le réglage des feux : les remarques de M. le commissaire enquêteur rejoignant celles de M. MONOT, la commune invite M. le commissaire enquêteur à se référer aux réponses transmises à la suite des remarques de M. MONOT.

Présenté et commenté par le Commissaire Enquêteur, ce Lundi 05 Octobre 2026 à 10h en Mairie.

Pour la Commune de Lens **Le Commissaire Enquêteur**

Son Représentant : **Pierre PINTE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

